

Engagement des parents dans le cadre de la fourniture par leurs soins d'un Panier Repas

Nom et prénom de l'enfant :

École :

Classe :

Nom du médecin scolaire :

Préambule

Les modalités d'accueil mises en place par la Ville de Saint-genis-Laval ont pour but d'éviter la consommation d'aliments interdits par les enfants soumis à un régime alimentaire particulier pour raison médicale, tout en respectant les impératifs de la chaîne du froid afin d'éviter les contaminations.

1) Fabrication du repas

Les parents fournissent la totalité des composants du repas et assument la pleine et entière responsabilité de sa fabrication.

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille à l'exclusion de tout autre complément éventuel (y compris pain, sel, poivre, moutarde, etc...).

2) Matériel

Les parents s'engagent à fournir :

- les boîtes hermétiques destinées à contenir les composants du repas et susceptibles, si nécessaire, de supporter un réchauffage au four micro-ondes. Chaque récipient est marqué au nom de l'enfant avec une mention « Chaud » ou « Froid ». (Pour les enfants non-lecteurs, il est conseillé de rajouter un petit symbole que l'enfant reconnaîtra).
- un sac plastique où sera rassemblé l'ensemble du repas,
- une glacière ou un sac isotherme (munis de plaques à accumulation de froid ou à défaut de bouteilles d'eau congelée, en quantités suffisantes) nécessaire au transport.

Les boîtes et leurs couvercles, le sac plastique et la glacière seront identifiés au nom de l'enfant, de même que les composants non insérés dans des boîtes (ex : yaourt, compotes,...).

3) Respect de la chaîne du froid

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plats froids) ou du réchauffage (plats

chauds).

Pour cela les parents s'engagent :

- dès leur fabrication (ou achat), à conserver les repas sous régime du froid.
- au cours du transport, à placer l'ensemble du repas dans une glacière (ou un sac isotherme) susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°C) et à éviter par ailleurs le séjour prolongé du repas dans un coffre de voiture, notamment l'été.
- à remettre la glacière directement au restaurant scolaire .

Fonctionnement du restaurant scolaire relatif au panier repas

1) Conservation

Dès l'arrivée dans l'établissement scolaire, le sac plastique renfermant l'ensemble du repas sera retiré de la glacière et placé sous régime du froid, à l'intérieur d'un réfrigérateur spécifique ou, à défaut, dans l'armoire froide de la restauration collective où un emplacement spécifique clairement défini et identifié lui sera réservé.

En aucun cas le sac ne sera ouvert ou manipulé avant l'heure du repas.

2) Consommation

L'accueil sera réalisé dans les conditions générales de surveillance des restaurants scolaires de la ville de Saint-Genis-laval.

Le médecin scolaire doit préciser dans le PAI si l'enfant peut ou non manger à la table des autres enfants, s'il doit ou non utiliser des couverts spécifiques. Il appartiendra donc au personnel d'encadrement de respecter les consignes données.

Seuls les aliments, composants et ingrédients fournis par la famille seront donnés aux enfants.

Lorsqu'un composant du repas nécessite un réchauffage, celui-ci sera effectué dans un four micro-ondes selon les procédures habituelles.

3) Retour

Les boîtes sont vidées des aliments non consommés et font l'objet d'un premier lavage sur place après le repas.

Ils sont ensuite replacés dans la glacière.

Celle-ci est rangée durant l'après midi dans un lieu défini dans chaque école où l'enfant pourra la récupérer à sa sortie d'école.

Je soussigné,.....,

parent, tuteur de l'enfant.....reconnait avoir été informé des dispositions ci-dessus et m'engage à les respecter.

Dispositif de panier repas valable jusqu'aux prochaines vacances d'été. Le PAI doit être renouvelé chaque année scolaire.

Saint-Genis-Laval, le :

Signature du médecin scolaire

Signature des parents